

Communiqué de presse

Caen, le 23 novembre 2021

L'INCLUSION SCOLAIRE : UNE SCOLARISATION DE QUALITÉ POUR TOUS

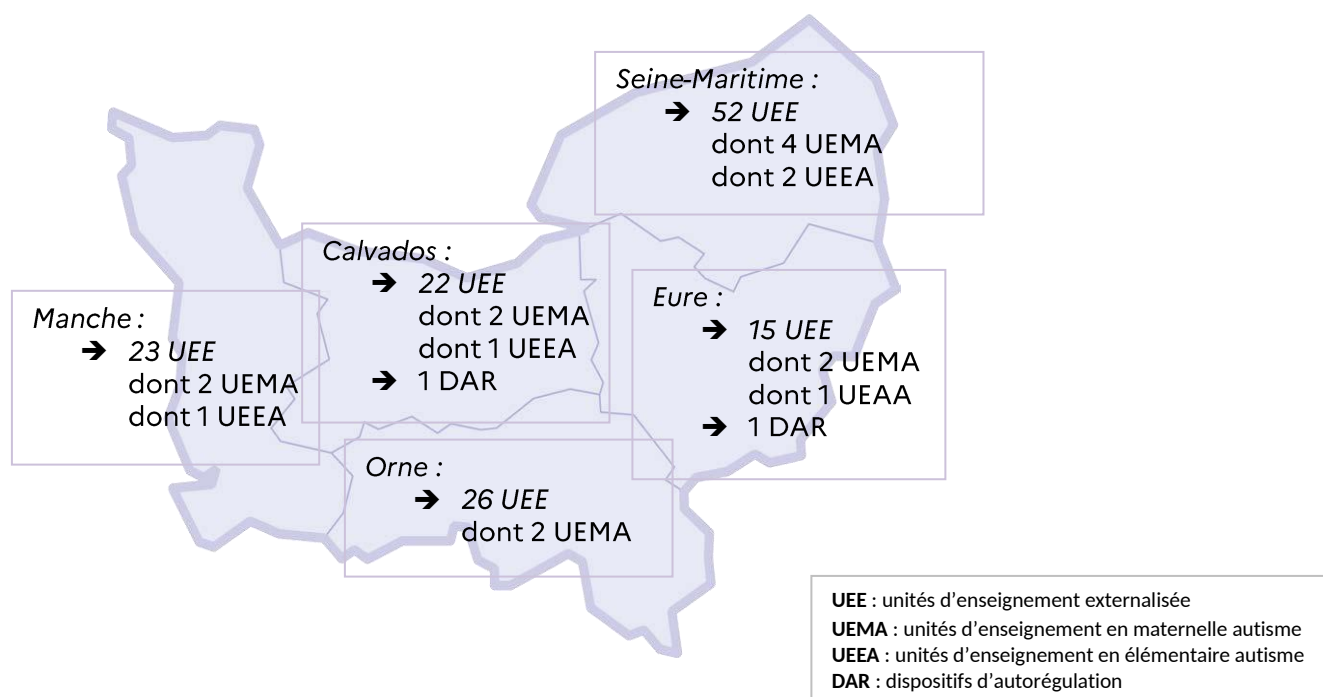
Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Ce travail porté par l'académie de Normandie et l'agence régionale de santé (ARS) Normandie est mené en lien étroit avec les familles et les associations, ainsi qu'avec les collectivités.

Construire une École inclusive, c'est construire la société de demain. Cet objectif implique la coopération et la mise en œuvre d'une coresponsabilité partagée entre tous les acteurs. Il implique notamment de renforcer les liens entre l'École et le secteur médico-social, afin de permettre aux enfants aujourd'hui accueillis dans les établissements médico-sociaux d'être scolarisés au sein des écoles, des collèges et des lycées.

La Normandie bénéficie d'un partenariat riche et ancien entre l'Agence régionale de Santé et l'académie. Ce partenariat se renforce au fil des actions menées conjointement (démarche « Pour une école accessible pour tous », colloque régional, création d'équipes mobiles d'appui à la scolarisation...), dans le cadre d'une convention régionale ARS-Education nationale 2018-2023.

Ces travaux concertés se traduisent notamment par l'ouverture de dispositifs de scolarisation en milieu ordinaire au bénéfice des élèves accompagnés en établissement médico-social ainsi que de dispositifs spécifiques à l'accompagnement des enfants avec autisme.

Répartition dans l'académie de Normandie des dispositifs de scolarisation en milieu ordinaire :



Contacts

Académie de Normandie
Tél. 02 31 30 15 03
Mél. presse@ac-normandie.fr
www.ac-normandie.fr

ARS Normandie
Service communication
Mél. ars-normandie-presse@ars.sante.fr
www.normandie.ars.sante.fr

Des dispositifs de scolarisation pour les élèves en situation de handicap :

Différents dispositifs de scolarisation en milieu ordinaire sont déployés conjointement par l'académie de Normandie et l'ARS Normandie :

138 unités d'enseignement externalisée (UEE)

Une UEE est une structure permettant à des enfants accueillis dans des établissements médico-sociaux (IME/IMPRO, ITEP, IES, IEM...) de suivre, partiellement ou totalement, une scolarité en établissement scolaire ordinaire. Elles offrent à chaque enfant un accompagnement individualisé pour développer leurs capacités d'apprentissage et d'intégration, en partageant des moments tels que la récréation et les repas avec l'ensemble des élèves de l'établissement. Elles sont également le point d'appui pour l'organisation de temps d'inclusion en classe dite ordinaire et peuvent constituer une étape pour une inclusion ultérieure de l'enfant dans une classe ordinaire, avec ou sans l'accompagnement d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

10 équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS)

Par ailleurs, la rentrée scolaire 2021-2022 a vu la mise en place des EMAS sur l'ensemble de l'académie. Financées par l'ARS, elles visent à renforcer et faciliter la scolarisation des élèves en situation de handicap en apportant une expertise et des ressources médico-sociales aux professionnels de l'Education nationale. L'équipe est constituée d'un éducateur spécialisé auquel sont associés des professionnels de profils divers (psychologue, ergothérapeute, psychomotricien, etc.).

Des dispositifs de scolarisation pour les élèves avec autisme

La scolarisation en milieu ordinaire des enfants avec autisme est une priorité fixée par la Stratégie nationale pour l'autisme. A ce titre, l'ARS et l'académie de Normandie poursuivent l'ouverture de dispositifs de scolarisation dédiés.

Des unités d'enseignement « autisme »

Ces unités visent la scolarisation des enfants avec troubles autistiques au sein d'une école ordinaire dans un esprit d'inclusion. Chacune des unités bénéficie d'un enseignant et d'une équipe médico-sociale.

- **12 unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) :** en 2021 ont été créées les UEMA de Louviers (27), Petit Quevilly (76) et Le Mêle sur Sarthe (61).
- **5 unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) :** une nouvelle UEEA vient d'ouvrir à Caen (14).

2 dispositifs d'autorégulation (DAR)

Pour offrir un panel large de modalités de scolarisation, les DAR permettent la scolarisation des élèves présentant des troubles autistiques au sein de leur classe de référence avec le soutien d'une équipe constituée de professionnels médico-sociaux et d'un enseignant. L'ensemble de l'école est impliqué dans le dispositif. La rentrée 2021 a été marquée par la création du DAR de Lisieux (14).

5 postes d'enseignants ressources « trouble du spectre de l'autisme » (TSA)

Chaque département dispose d'un enseignant ressource TSA. Ces enseignants spécialisés sont chargés d'accompagner les équipes pédagogiques des écoles et des établissements scolaires de l'enseignement public et d'intervenir directement auprès des enseignants.

5 équipes mobiles d'appui à la scolarisation des élèves avec « trouble du spectre de l'autisme » (TSA) en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le 2nd degré

À la rentrée scolaire 2021, une équipe mobile d'appui à la scolarisation des élèves avec TSA en ULIS 2nd degré, financée par l'ARS, a ouvert dans chaque département. Ces nouvelles équipes, implantées au sein des établissements scolaires, ont pour mission d'intervenir en appui à la scolarisation via des interventions directes auprès des élèves et des professionnels de l'École.

Contacts

Académie de Normandie
Tél. 02 31 30 15 03
Mél. presse@ac-normandie.fr
www.ac-normandie.fr

ARS Normandie
Service communication
Mél. ars-normandie-presse@ars.sante.fr
www.normandie.ars.sante.fr